



ARRÊTÉ N56/2023

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de Stationner côté impair Rue Sainte-Anne Le 18 Avril 2023 De 8h30 à 18h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant des travaux sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales, la circulation sera interdite sauf riverains et il sera interdit de stationner côté impair au droit du chantier, rue Sainte-Anne le 18 avril 2023 8h30 à 18h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation par la rue de Cassepot sera mise en place.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise SAUR.

Fait à QUÉVERT, le 05/04/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

